

Trophée GANGEAIS 2023

REGLEMENT PARTICULIER

1. Les ASK La Grande Motte 34 avec le concours de la Ligue de Karting Occitanie Méditerranée (LK OM) organisent une Course Clubs dénommée Trophée Gangeais sur le circuit Fun Kart de Ganges-Brissac, le dimanche 02 avril 2023.
2. Cette compétition est ouverte à tous les licenciés FFSA 2023 détenteurs d'une licence NCKK (toutes catégories) ou d'une licence karting Internationale ou d'une licence Nationale Entraînement Course Clubs ou d'un Titre de Participation Course Clubs.
3. Le règlement CIK et les annexes sportive et technique de la FFSA s'appliquent à la Course Clubs, à l'exclusion des dispositions relatives aux réclamations et appels. S'appliquent également les règlements Sportif et Technique 2023 des diverses Coupes de Marque.
4. Les places sont limitées à 36 pilotes par groupe.
5. Chaque fois qu'un groupe est complet, les pilotes seront sur liste d'attente dans l'ordre d'arrivée des bulletins d'engagement, le cachet de la poste faisant foi ou la date d'engagement sur le site.
6. Un pilote pourra participer que dans une catégorie.
7. En signant le bulletin d'engagement, le pilote et le tuteur s'engagent à respecter la réglementation de la Fédération Française du Sport Automobile (F.F.S.A.) et déclarent avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve.
8. Tout engagement est ferme et définitif. Pour que l'engagement soit pris en considération, le bulletin d'engagement devra obligatoirement être accompagné du règlement. L'organisateur se réserve le droit de refuser un engagement.
9. Le montant de l'engagement est fixé à 66€. Les chèques d'engagement seront encaissés après la course.
10. Engagements possibles (sous réserve de places disponibles), à la Tour de Contrôle du circuit, le samedi 01 avril 2023 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 02 avril 2023 de 07h30 à 08h30.

11. Confirmations d'engagement à la Tour de Contrôle du circuit, le samedi 01 avril 2023 de 14h00 à 18h00 et le dimanche 02 avril 2023 de 07h30 à 08h30.
12. Aucun roulage ne sera autorisé le dimanche 02 avril 2023 tant que le pilote n'aura pas confirmé son engagement..
13. Le pilote et son mécanicien (si il a un mécanicien) devront se présenter obligatoirement lors de la confirmation de l'engagement, munis tous deux de leur licence.
14. Lors de la confirmation d'engagement, seront remis,
au pilote : une fiche d'enregistrement du matériel et au mécanicien : un bracelet.
15. Le bracelet mécanicien est obligatoire pour accéder en pré-grille, parc départ et parc arrivée. Un seul mécanicien est autorisé par pilote (deux en Handikart).
16. Location de transpondeur possible lors de la confirmation d'engagement au prix de 20 €. Un chèque de caution de 300 € sera demandé à l'ordre de la ligue karting O.M
17. Pose du transpondeur obligatoire sur le kart dès la séance d'essais libres officiels et ce pour vérification du bon fonctionnement avant les essais chronométrés.
18. Les catégories admises sont les suivantes : Minime Rotax, Gazelle et mini 60 , Nationale, OK Junior, OK, Senior, Master, Gentleman, KZ2, KZ2 Master, KZ2 Gentleman, Open avec et sans boîte de vitesses, Handikart), KFS 130 , KFS 145, KFS 160, KA100 130, KA100 145, KA100 160, Rotax Max, Rotax Master, Rotax DD2, X30 Junior, TTI Carbone.
19. La cohabitation des catégories se fera comme suit :
Groupe 1 : Minime Rotax , Gazelle, Mini 60
Groupe 2 : KFS 130 , KFS 145, KFS 160, KA100 130, KA100 145, KA100 160, X30 Junior
Groupe 3 : Nationale, Nationale 2, OK Junior, Open
Groupe 4 : Senior, Master, Gentleman , Rotax Max, Rotax Master, Rotax DD2, OK, Open, Handikart
Groupe 5 : KZ2, KZ2 Master, KZ2 Gentleman, Open avec BV
Groupe 6 : TTI Carbone
20. Les horaires et les groupes sont susceptibles d'être modifiés en fonction du nombre d'engagés dans chaque catégorie. Horaires prévisionnels, en annexe du présent règlement.

21. En cas de pluie, les groupes 2 et 3 peuvent être modifiés.
22. Deux mécaniciens par pilote Handikart sont autorisés. Ceux-ci auront le droit d'être à l'intérieur de l'enceinte du circuit lors du roulage des pilotes Handikart, aux emplacements sécurisés définis par la direction de course.
23. Les numéros de course et les pneumatiques ne seront pas fournis par l'organisateur.
24. Des pneumatiques neufs ou usagés sont autorisés au départ de la course, (essais chronométrés).
25. Un seul train de pneumatiques slick et un seul train de pneumatiques pluie pour les catégories concernées sont autorisés pour toute la course ainsi que deux pneumatiques slick (1 AV et 1 AR) et deux pneumatiques pluie (1 AV et 1 AR) de secours.
26. Les pneumatiques de secours sont à utiliser uniquement en cas de crevaison. La crevaison devra être constatée par le Commissaire Technique avant la sortie du pilote et de son matériel du Parc Arrivée. Le pneumatique de secours devra être utilisé après accord de ce même Commissaire et marqué dans le Parc Arrivée.
27. Les pneumatiques seront marqués durant toute la course à l'arrivée de chaque manche et pour la première fois à l'issue des essais chronométrés.
28. Tout pilote qui sortira du Parc Arrivée sans avoir fait marquer ses pneumatiques ne pourra plus poursuivre la compétition.
29. La vérification du matériel et de l'équipement pilote aura lieu au Parc Arrivée auprès des Commissaires Techniques, le samedi 01 avril 2023 de 14h00 à 17h00 et le dimanche 02 avril 2023 de 8h00 à 9h15. Cette vérification est obligatoire.
30. Une fiche d'enregistrement du matériel sera remise en deux exemplaires aux pilotes par l'organisateur lors de la confirmation de l'engagement. Les pilotes la rempliront sous leur responsabilité et remettront l'original au Commissaire Technique pendant la vérification du matériel et de l'équipement pilote. En cas de contestation, seules les indications portées sur la fiche remise au Commissaire Technique seront prises en considération. L'enregistrement du matériel n'a pas de valeur de conformité dudit matériel ou de contrôle technique. A partir de la 1^{ère} séance d'essais chronométrés il ne sera plus possible de changer le matériel inscrit sur la fiche d'enregistrement.

31. Les places sur la ligne de départ sont déterminées :

30.1 Pour la manche qualificative suivant le classement établi par les essais chronométrés. NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie suivant le résultat de ces essais chronométrés, sans distinction de catégories.

30.2 Pour la Pré-finale selon le classement établi à l'issue de la manche qualificative ; NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon le classement à l'issue de la manche qualificative, sans distinction de catégories.

30.3 Pour la Finale en fonction de l'ordre d'arrivée de la Pré-finale.

NB : Au sein d'un même groupe, la grille est établie selon l'ordre d'arrivée de la Pré-finale, sans distinction de catégories.

32. Le classement final est obtenu par l'ordre d'arrivée de la finale, sous réserve d'éventuels rapports sportifs et techniques.

33. Lors de la cérémonie des podiums, des coupes ou des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie. Tous les pilotes Minimes seront récompensés.

34. Toutes les informations, règlement, bulletin d'engagement, horaires, liste des engagés, sont en page d'accueil du site www.ask-lagrandemotte.com rubrique Trophée Gangeois.

35. Le Chargé des Relations avec les Concurrents et les Pilotes est M. Thomas SUZANNE.

36. Ce règlement est susceptible d'être modifié. Si tel était le cas, les pilotes seraient avertis dans les plus brefs délais via le site internet <http://www.ask-lagrandemotte.com/>

ASK LA GRANDE MOTTE 34